



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et protection civile

Versailles, le **16 NOV. 2023**

Monsieur le Préfet des Yvelines

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

**Objet : Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) – NOUVEAU FORMAT**

**Référence : - article L 125-5 du code de l'environnement  
- loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique**

L'information des populations sur les risques naturels et/ou technologiques majeurs demeure essentielle pour la prévention et la préparation des populations à une crise. C'est dans ce cadre que le document départemental sur les risques majeurs (DDRM) a été actualisé en 2021. Il recense les différents risques du département.

L'obligation d'information des risques naturels majeurs et technologiques auprès des communes par le préfet, déclinée par la mise à jour des fiches IAL, était jusque-là prévue par l'article I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, modifie l'article L. 125-5 du code de l'environnement et annonce la fin de l'IAL telle qu'on la connaît.

Désormais, l'information des acquéreurs et des locataires se fait via le site <https://erial.georisques.gouv.fr/>.

Ce site permet de générer et d'imprimer un état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires simplement en renseignant l'adresse d'un bien immobilier. Il est accompagné d'un QR code qui revêt une valeur légale à la fiche IAL et renseigne sur l'ensemble des risques qui concernent le dit bien, ainsi que le ou les plans qui s'y réfèrent.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, directrice de cabinet,

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ